

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2013-11

Lettre circulaire aux bandagistes

Art. 28, § 8

2013/11

Bruxelles, le 30 décembre 2013

Objet

1. **Revalorisation du remboursement des voiturettes actives aux dimensions individualisées au 1^{er} novembre 2012 ;**
2. **Cinquième avenant à la convention nationale Y/2008 – chapitre II, conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Revalorisation du remboursement des voiturettes actives aux dimensions individualisées au 1^{er} novembre 2012.**

L'arrêté royal du 4 novembre 2013, paru au Moniteur belge du 18 novembre 2013, aligne le remboursement de la prestation 522970-522981 'Voiturette manuelle active aux dimensions individualisées' sur celui des autres types de voiturettes actives.

Cet arrêté, qui figure en annexe 1, produit ses effets au 1^{er} novembre 2012.

Le texte coordonné de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Les tarifs de remboursement mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

Les listes adaptées des produits admis au remboursement sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/bandagistes/information-topic/wheelchair/list/index.htm>

Annexe (s) : 2

2. Cinquième avenant à la convention nationale Y2008 – chapitre II conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 3 décembre 2013, la Commission de convention bandagistes-orthopédistes - organismes assureurs a conclu le cinquième avenant Y2008sexies qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2015, avec ensuite reconduction tacite d'année en année.

Cet avenant, repris en annexe 2, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Adhésion à la Convention

Si vous avez adhéré à la convention précédente, sauf déclaration écrite de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour la présente convention.

Si vous n'êtes pas conventionné(e), je vous invite donc à adhérer à la présente convention en renvoyant la formule d'adhésion qui figure à la dernière page de l'annexe 2, dûment complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire d'adhésion doit être contresigné par le chef d'entreprise.

3. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit :

changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.